

La ministre de la transition écologique et solidaire
La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

Note
A
Destinataires in fine

Référence :

Nous vous avons appelé à vous mobiliser en faveur de la reprise d'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics par note en date du 4 avril dernier référencée 20004897

Vous nous avez rendu compte des travaux que vous avez menés et des nombreuses initiatives qui ont fleuri dans les territoires manifestant la volonté commune des représentants de tous les acteurs concernés (maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre - entreprises) de s'engager dans la reprise des chantiers et de l'ensemble des activités du bâtiment et des travaux publics selon de nouvelles modalités assurant un niveau de sécurité sanitaire adapté en s'appuyant sur le guide élaboré par l'OPPBTP. Nous vous en remercions.

L'analyse de vos retours montre que vous avez aussi identifié, de manière générale, un certain nombre de freins dont notamment :

- la disponibilité en équipements de protection individuelle ;
- la reprise des chaînes logistiques d'approvisionnement en matériaux et matériels ainsi que d'évacuation des déchets ;
- l'articulation avec les concessionnaires

- la disponibilité en services de restauration et d'hébergement ;
- la prise en charge des surcoûts induits par l'interruption des chantiers, d'une part, la mise en œuvre de nouvelles modalités de réalisation des travaux respectant les préconisations du guide OPPBTP, d'autre part ;
- l'inégale reprise des chaînes d'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet ;
- les difficultés en matière d'archéologie préventive.

Le dispositif que vous avez mis en place a prouvé son utilité. Il doit être maintenu et approfondi, pour assurer :

- un suivi de la reprise d'activité partagé avec les entreprises et les maîtres d'ouvrage ;
- une stratégie de communication des informations utiles ;
- la déclinaison locale d'une méthode pour organiser la reprise dans le dialogue entre les intervenants et traiter solidairement la question des surcoûts. Cela pourra nécessiter, le cas échéant et au cas par cas, votre médiation s'agissant des chantiers sensibles que vous aurez identifié.
- un partage des bonnes pratiques
- l'émergence et la diffusion d'initiatives locales contribuant à faciliter et accélérer la reprise.

A la suite de la réunion entre les ministres, les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles tenue le 30 avril dernier, nous vous demandons :

A. Au niveau régional

- a. Assurer un suivi contradictoire de la reprise d'activité

Nous vous demandons de tenir, sur un rythme hebdomadaire en lien avec les professions, un tableau de bord régional de la reprise d'activité. Vous pourrez vous appuyer sur les cellules économiques régionales de la construction qui lancent des enquêtes flash hebdomadaires depuis cette semaine.

Vous pourrez aussi utilement mobiliser les observatoires de la commande publique pour mener des analyses partagées entre toutes leurs parties prenantes des difficultés rencontrées ainsi que des initiatives qui peuvent être prises, au plan territorial, pour y remédier.

- b. Promouvoir les chartes ou accords régionaux pour définir des méthodes partagées de reprise des chantiers fondées sur une approche solidaire et sincère de la question des surcoûts

Les chartes, que vous avez portées à notre connaissance tant en Bretagne que dans les Hauts-de-France, montrent que la bonne approche est celle de la recherche collective de modalités de reprise efficaces visant une maîtrise et une limitation des surcoûts, dans le respect de la sécurité des personnes et de la qualité des ouvrages, puis d'une répartition solidaire et responsables de ceux-ci.

Cette approche a déjà rassemblé des acteurs représentant les diverses parties prenantes autour de chartes déjà signées ou dans leur préparation.

Nous vous invitons à faire connaître ces approches et à faciliter ou susciter leur généralisation dans l'ensemble des marchés et notamment dans les marchés publics (travaux publics, logement social, extension aux marchés publics des collectivités territoriales).

B. Au niveau départemental

- a. Continuer à lever les freins que vous avez identifiés :

1/ Pour ce qui concerne les surcoûts, vous veillerez à promouvoir les chartes ou accords régionaux définissant une méthode partagée de reprise des chantiers. Nous vous invitons, pour les cas qui devaient le nécessiter, et en dernier ressort, pour les marchés publics, comme privés, à faciliter les accords de reprises, notamment par des actions de médiation entre les parties.

2/ Pour ce qui est de la disponibilité en équipements de protection individuelle, il convient de mieux faire connaître à tous les acteurs :

- les plates-formes nationales dédiées aux PME aux TPE pour passer des commandes : <https://www.economie.gouv.fr/lancement-dispositif-vente-distribution-click-collect-masques-protection> et <https://masques-pme.laposte.fr>, dont les offres sont relayées par les réseaux consulaires ;
- les plates-formes régionales permettant le rapprochement des offres et des demandes à l'exemple de celle portée par Bretagne Innovation : <https://www.bdi.fr/fr/publications/covid-19-entreprises-unies-en-bretagne/> ou celle de la Région Île-de-France : centrale-achat@iledefrance.fr ;
- et les plates-formes portées par les chambres consulaires à l'exemple de celle créée en Meurthe-et-Moselle : <https://nocovid-acaciam54.fr/>

Nous vous invitons donc à organiser, en vous appuyant sur les acteurs que vous réunissez dans les instances que vous avez mises en place, une communication locale relayant et amplifiant les communications déjà menées au plan national ou par les porteurs des initiatives locales.

3/ Pour ce qui est des chaînes logistiques, vous continuerez à veiller à leur reprise synchronisée comme vous avez commencé à le faire

4/ Pour ce qui est des difficultés relatives à la restauration des personnes travaillant sur les chantiers ou à leur hébergement, vous nous avez convaincus que les solutions proviennent d'initiatives territoriales que vous pouvez susciter ou encourager, comme le prouvent les exemples suivants :

- En Hauts-de-France, définition avec l'UMIH d'un service hôtelier minimal permettant d'accueillir et de loger les ouvriers en provenance d'autres régions de France chargés d'un chantier dans la région ;
- en Tarn-et-Garonne, déploiement d'un dispositif de livraison de repas sur place défini conjointement par les fédérations du BTP et de l'hôtellerie-restauration (UMIH et U2P) ;
- En Nouvelle Aquitaine, réquisition de capacités hôtelières par les préfets de département ;
- En Bretagne, fourniture de listes d'entreprises pouvant assurer la livraison de repas et prise d'arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture d'hôtels pour l'hébergement de personnes ayant besoin d'être logées pour raisons professionnelles.

Dans un contexte de réouverture de nombreux hôtels à compter du 11 mai, vous veillerez à ce que les disponibilités correspondent aux besoins des professions et favoriserez, si nécessaire toutes les initiatives utiles pour améliorer cette adéquation. Vous accorderez les facilités nécessaires aux accords qui pourraient être trouvés entre des restaurateurs et des entreprises pour assurer, dans le respect des gestes barrières, la restauration des intervenants sur chantier.

5/ Pour ce qui est des difficultés rencontrées par une partie des entrepreneurs ou des maîtres d'œuvre des maîtres d'ouvrage ainsi que les concessionnaires à appliquer les préconisations du guide OPPBTP à l'organisation de leurs chantiers, vous favoriserez une meilleure appropriation collective des bonnes pratiques et points d'attention par la capitalisation et la diffusion la plus large possible des enseignements issus des chantiers-tests initiés ou repérés dans le cadre des dispositifs départementaux que vous animez, à l'exemple de ce qui a été fait dans le Morbihan, en Corse, dans les Côtes d'Armor, en Tarn-et-Garonne, etc.

Parallèlement, vous encouragerez et appuierez autant que pertinent les actions de communication des fédérations et professionnels du bâtiment (à l'instar de la CAPEB Auvergne-Rhône Alpes), qui s'adressent aux particuliers encore réticents à faire réaliser des travaux à leur domicile malgré le respect des précautions sanitaires et recommandations du guide

A ce titre, vous pourrez contribuer à diffuser le courrier joint en annexe, à en-tête du Gouvernement et destiné à rassurer les particuliers.

6/ Pour ce qui est de l'ensemble des autorisations administratives indispensables au bon déroulement des chantiers ou à la poursuite de l'activité de la filière, vous continuerez à œuvrer avec les collectivités territoriales compétentes à la reprise d'activité des services instructeurs et à la fluidité des chaînes d'instruction.

Votre action a déjà porté des fruits ainsi que le montre l'enquête flash en date du 23 avril réalisée par les associations de collectivités territoriales. Elle mérite toutefois d'être poursuivie dans trois directions :

- après identification, accélérer la reprise d'activité des services qui n'assurent plus cette instruction (7%) ainsi que de ceux qui l'assurent en mode dégradé (23%) ;
- veiller à la reprise d'activité de l'ensemble des services associés, en commençant par ceux de l'État ; Vous accompagnerez à cet effet, la poursuite des missions d'archéologie préventive.
- veiller à la fluidité des chaînes d'instruction avec notamment la reprise du fonctionnement de tous leurs maillons dont notamment les commissions sécurité, accessibilité, etc.. Vous pourrez envisager leur fonctionnement en format non présentiel à l'exemple du Pas-de-Calais.

b. Soutenir les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la sortie du confinement, de l'urgence sanitaire et de la crise non seulement dans l'exercice de leurs compétences mais aussi en tant que maître d'ouvrage. S'il y a lieu vous pouvez soutenir les collectivités qui souhaiteraient relancer les activités de construction de la manière suivante :

1/ En assurant une transmission d'informations, et en orientant vers les outils de formation ou d'ingénierie permettant de les aider à mobiliser toutes les mesures prises au plan national ou local pour la gestion de crise et pour la reprise d'activité. Les agents affectés dans les services déconcentrés au « nouveau conseil aux territoires » seront mobilisés. Vous pourrez proposer au conseil départemental à l'association des maires et au CNFPT de se joindre à l'effort de l'État en leur faveur (services de préfectures, des sous-préfectures ou des directions départementales interministérielles).

A ce titre, nous vous invitons à faire connaître les fiches juridiques en annexe visant à assister les acheteurs publics dans leur démarche pour faire reprendre les chantiers, adapter leurs marchés en cours et lancer de nouveaux chantiers.

Nous invitons particulièrement les préfets des départements qui ont connu des ruptures d'alimentation en eau potable lors de la sécheresse de l'été 2019 à accompagner spécifiquement les collectivités concernées pour une reprise rapide des travaux d'interconnexion ou de sécurisation de l'alimentation en eau.

2/ Le cas échéant, par un soutien financier mobilisant les dotations d'investissement (DETR, DSIL...) en appui de la prise en charge partagée des surcoûts d'une opération qui sans ça ne pourrait reprendre, en utilisant votre pouvoir de dérogation. Cette faculté ne peut intervenir qu'au cas par cas, sur la base de surcoûts dont le chiffrage est partagé entre l'Etat, la collectivité maître d'ouvrage et le prestataire. Il s'agit d'une solution de cofinancement qui ne doit pas conduire à faire prendre en charge l'intégralité de ces surcoûts par l'Etat.

c. Veiller à la qualité humaine du redémarrage

Des salariés ou des artisans ont pu être fragilisés par le confinement ou peuvent l'être par les perspectives incertaines de leur activité. Vous recherchez avec les acteurs de votre territoire les modalités les plus appropriées pour remédier à ces situations. Peuvent être notamment envisagés à ce titre :

- Des actions de dialogue social ;
- Une mobilisation des services de médecine du travail en point d'appui tant pour la conception et la sensibilisation aux mesures de prévention à l'appui du guide de l'OPPBTP que pour le traitement des situations particulières (exemple personnes à risque particulier).

Vous nous rendrez compte de vos travaux à l'adresse continuebtp@developpement-durable.gouv.fr ainsi qu'au préfet Philippe MAHÉ à l'adresse philippe.mahe@interieur.gouv.fr.

Destinataires

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les préfets de département

- Mesdames et Messieurs les préfets de région

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les préfets de zone
-